



VILLE D'AUBANGE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL

Séance du : 25 mars 2026

Présents :

- Monsieur KINARD, Bourgmestre-Président
- Messieurs LAMBERT, GOOSSE, WEYDERS, ROSMAN, Echevins et Madame SANCOVA, Echevine
- Madame HABARU, Présidente du CPAS
- Monsieur LESPAGNARD, Directeur général f.f.

ORDONNANCE TEMPORAIRE DE POLICE

N°182

Le Collège,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment son article 130bis relatif aux ordonnances de police ;

Vu la demande de **Monsieur HORLAI Nicolas**, agissant pour l'entreprise **SOCOGETRA**, sis rue de la Plaine n° 21 à 6900 MARCHE-EN-FAMENNE, qui procède à la pose de signalisation pour le démontage du pylône électrique (travaux de la société OMEXOM), sis rue de la Linalux à 6790 AUBANGE ;

Considérant que ces travaux impliquent un travail en demi-chaussée, avec une signalisation adaptée, du 07/04/2026 au 09/04/2026 inclus ;

Considérant que ces travaux impliquent la fermeture totale de la chaussée, le 10/04/2026 ;

Considérant que conformément à l'article 78 de l'Arrêté Royal du 1^{er}/12/1975 relatif au Code de la Route, le demandeur devra sécuriser son chantier par le placement de signalisations adéquates telles que les panneaux (A31, B19, B21, C3, C43, D1c ou d, E3, F41, F45, F47), des balises, de l'éclairage, si nécessaire, travaux de catégorie 3;

Considérant que le demandeur devra prévoir un passage libre d'une largeur de 1 m pour les piétons et cyclistes en trottoir ou réaliser une déviation sécurisée pour les usagers faibles ;

Considérant que le passage des secours devra être garanti pendant toute la durée des travaux ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles et nécessaires pour éviter les accidents et garantir la sécurité de la circulation routière ;

ORDONNE :

Article 1a. :

En raison des travaux précités, **la circulation des véhicules à moteur sera limitée à 30 km et régulée par demi-chaussée, et le stationnement sera interdit aux abords de la zone de chantier, sis rue de de la Linalux, à 6790 AUBANGE, du 07/04/2026 au 09/04/2026 inclus.**

Article 1b. :

En raison des travaux précités, **la circulation des véhicules à moteur sera interdite, *excepté pour les riverains*, et le stationnement des véhicules à moteur sera interdit, sur la rue de la Linalux, du n° 1 au n° 11, à 6790 AUBANGE, le 10/04/2026.**

Article 2. :

La signalisation routière adéquate sera placée par les soins de l'entreprise. Elle sera maintenue parfaitement visible pendant toute la durée des travaux.

Article 3. :

La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD et sortira ses effets le 07/04/2026.

Article 4. :

Copie de la présente sera adressée à Monsieur le Procureur du Roi, Monsieur le Président du Tribunal de Police à ARLON, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Zone de Police Sud-Luxembourg et au Service des Travaux de la Commune d'Aubange.

Article 5. :

Les contrevenants aux dispositions de l'article 1 et 2 sont passibles des peines de police sans préjudice des peines plus sévères comminées par la loi sur la circulation routière.

Article 6. :

Les organisateurs sont chargés de distribuer un toute-boîte dans la rue concernée en vue d'informer de l'impact sur la mobilité lié aux travaux.

Par le Collège :

Le Directeur général f.f.,
(s) LESPAGNARD A.

Le Président,
(s) KINARD F.

Pour extrait conforme :
AUBANGE, le 26 mars 2026

Le Directeur général f.f.,
LESPAGNARD A.



Le Bourgmestre
KINARD F.

